GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS											
USAGES		c1	commerce de détail		■(a)						
		c6	commerce artériel lourd			■(b)					
		c7	commerce pétrolier		■						
		c12	commerce de restauration				■				
		c19	projet intégré commercial					■			
		i2	entreprise-transport/camionnage/distribution						■(b)		
		p1	communautaire récréatif								■
		u1	utilité publique légère								■
	LOGEMENTS		Nombre de logements	min.	0	0	0	0	0	0	
			Nombre de logements	max.	0	0	0	0	0	0	
	STRUCTURE / BÂT		Isolée		■	■	■	■	■		
			Jumelée								
			Contiguë								
	BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	2	2	--	
			Largeur minimum	(m)	7	7	7	10	7	--	
			Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	100	100	100	100	100	--	
TERRAIN			Superficie minimum	(m^2)	1200	1200	4000	6000	1200	--	
			Largeur minimum	(m)	30	30	100	100	30	--	
			Profondeur minimum	(m)	30	30	60	60	30	--	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES		Avant minimum	(m)	8	8	10	8	8	--	
			Avant maximun	(m)	--	--	--	--	--	--	
			Latérale minimum	(m)	3	3	5	5	3	--	
			Total des deux latérales minimum	(m)	7	7	10	10	7	--	
			Arrière minimun	(m)	8	8	10	10	8	--	
			Espace naturel	(%)	0,50	0,50	0,40	0,40	0,50	--	
			Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	0,5	0,25	0,30	0,5	--	
			Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--	--	--	
			Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--	--	--	
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1) (2) (3)(4) (6) (7)(8) (12)	(1) (2) (3)(4) (5)(6) (8) (10)	(1) (2) (3)(4) (6) (11)	(1) (2) (3)(4) (6)(7) (8)(9) (12)	(1) (2) (3)(4) (5)(6)		

SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE: ***Ca 304***

Commerciale artériel léger

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis les dépanneurs d'une superficie de 300 m2 et les commerces de sports et de plein-air

(b) excluant les commerces d'entreposage, centre de jardin, commerce de vente de matériaux de construction et de vente de diverses marchandises d'occasion

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville

(2) Art. 16.3.9 - Raccordement d'une nouvelle rue à la route 117

(3) Art. 17.4.4 - Largeur minimale d'un terrain adjacent à la route 117

(4) PIIA 007 - Routes 117 et 329

(5) L'entreposage extérieur est permis seulement dans les cours latérales et arrière

(6) Art. 11.3.3 - Bande boisée le long du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord

(7) Les postes d'essence et les stations services sont autorisés exclusivement sur les terrains adjacents à la route 117

(8) Art. 14.7 - Station-service et poste d'essence

(9) Art. 14.18 - Projet intégré commercial

(10) Le nombre d'établissements maximum par bâtiment est fixé à 2

(11) La superficie de plancher est limitée à 500 m2 pour un restaurant

(12) La superficie de plancher est limitée à 2000m2 , et ne peut pas être inférieur à 500 m2 pour le commerce de détail

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2014-10-16	2014-U53-43	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**

MISE À JOUR: **janvier 2015**

304